

ISPM

Société à responsabilité limitée
Au capital de 63 200 euros
Siège social : 13 avenue des Opales
44500 LA BAULE ESCOUBLAC
987 557 576 RCS ST NAZAIRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept aout,
A 10 heures,

Les associés de la Société ISPM, société à responsabilité limitée au capital de 63 200 euros, divisé en 6 320 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- **Société HOLDING SPEP**, représentée par Monsieur Bertrand PLOUVIER, et Madame Anne-Françoise PLOUVIER ses cogérants, titulaire de 320 actions en pleine propriété,
- **Madame Anne-Françoise PLOUVIER**, titulaire de 6 000 actions en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Françoise PLOUVIER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre, et de prolonger de neuf mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 21 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 24 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. »

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et l'associée.

Madame Anne-Françoise PLOUVIER

Gérante associée

DocuSigned by:
Anne-Françoise PLOUVIER
96DC9A482F704D2...

La Société HOLDING SPEP

Rep. par Mme Anne-Françoise PLOUVIER
Associée

DocuSigned by:
Anne-Françoise PLOUVIER
96DC9A482F704D2...